

## ÉDITO

La montée des cours depuis 2 mois permet d'aborder l'été avec plus de sérénité. Bien qu'ils ne progressent plus, ils couvrent enfin nos coûts de production tout en restant néanmoins 10 à 15 centimes en dessous des prix pratiqués par nos principaux concurrents européens. La barre des 1,5€/kg dépassée dans la majorité des bassins de production européens est tirée principalement par les importations chinoises. Sur le front de la FPA, nous

devons demeurer vigilants. Elle continue de progresser en Europe de l'Est (105 nouveaux cas dont 7 domestiques entre le 10 et 17 juin) ainsi que dans les pays asiatiques où la Corée du Nord a confirmé un 1<sup>er</sup> foyer le 23 mai. En Belgique, 823 sangliers positifs ont été découverts jusqu'à présent mais aucun cas détecté en élevage. La clôture est achevée côté français et une nouvelle clôture est en cours, côté belge, au niveau du massif ardennais. Par ailleurs, les tirs sélectifs et piégeages se poursuivent. Pour information, en Normandie les agriculteurs

peuvent demander à leur Fédération de Chasse à pouvoir opérer des tirs sélectifs de sangliers en cas de dégâts sur les cultures.

Malgré l'instauration de la zone blanche en France, la situation demeure inquiétante d'un point de vue sanitaire mais aussi économique. Ainsi, les Philippines ont annoncé le 21 juin dernier suspendre leurs importations de viande de porc venant des pays limitrophes de ceux atteints par la FPA. Or, elles importent 40 000 t/an de France.

Pour finir, je tiens à revenir sur les interventions à nos Assem-

blées Générales d'Antoine Part de Passion Céréales et d'Antoine Thibault producteur de lait et Youtubeur. Tous les 2 ont montré l'intérêt de communiquer sur nos pratiques, notre travail au quotidien qui nous permettent de proposer des produits de qualité, tracés et reconnus dans de nombreux pays. Il n'y pas d'âge pour s'y mettre et j'invite l'ensemble des éleveurs de porcs normands à suivre sur Twitter « Passion Céréales » et « @Agriskippy ».

Le Président,  
**JF. Osmond**



## BIOSECURITE EN ELEVAGE ET INVESTISSEMENTS

Les formations biosécurité doivent permettre à chaque éleveur d'établir un plan de biosécurité propre à son élevage. Si l'objectif premier est de protéger au maximum l'élevage de tout contaminant extérieur et notamment de la FPA si le virus devait arriver sur le territoire national, il s'agit aussi d'améliorer le niveau sanitaire global de l'élevage. A terme, cela peut apporter de nombreux bénéfices : amélioration des indices techniques, diminution des pertes de tout genre, contribution au plan de lutte régional contre le SDRP, démédecation etc. L'arrêté biosécurité est une opportunité pour réfléchir voire repenser la gestion de la conduite sanitaire de l'élevage. Dans certains cas, des aménagements ou des investissements complémentaires à l'existant pourront être nécessaires.

Dans ce cadre, nous vous rappelons que les **Conseils Départementaux de Normandie disposent chacun d'une politique d'aide aux petits investissements dans les exploitations agricoles (inférieurs à 10 000 € H.T.)**. Ces dispositifs sont variables selon le département. Actuellement, dans les départements **50, 61, 27 et 76**, le dispositif est ouvert entre autres aux investissements liés à la biosécurité dans les élevages. Peuvent notamment être éligibles sas d'entrée, systèmes de protection (clôtures, barrières pleines, voire couloirs de jonction), caisson réfrigéré pour équarrissage... Les taux et plafond d'aide ainsi que les conditions d'octroi (reconductibilité ou non d'une année sur l'autre etc) peuvent varier d'un département à un autre. La demande d'aide est très simple à compléter. Afin d'obtenir les formulaires, vous pouvez vous rendre sur notre site internet, rubrique « menu », sous rubrique « aides » et vous dirigez sur le site du Département. Vous pouvez également contacter directement le Département ou votre technicien.

**Si vous avez un projet, ne tardez pas à déposer votre demande car les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles sur l'année en cours** Le Département du 14 devrait ouvrir le dispositif dans le courant de l'été. Nous vous tiendrons informés. Sachez également que l'UNGP a ouvert les Fonds régionaux d'intervention (FRI) aux investissements spécifiques liés à la biosécurité dont le montant global dépasse 30 000 €. Un prêt à 0%, sur 10 ans, via votre OP est donc envisageable. Parlez-en à votre OP ou contactez-nous.

Départ.	Téléphone
50	02.33.05.97.68
61	02.33.81.60.58 02.33.81.61.54
27	02 32 31 51 99
76	02.35.03.55.55

Après une première enquête sur la gestion des compétences en entreprise agricole, nous vous invitons à répondre à **une enquête sur le recrutement, initiée par la FRSEA Normandie**. Celle-ci est actuellement en ligne <http://bit.ly/2HkLRus> Nous vous remercions de consacrer un peu de temps pour y répondre. L'objectif est de quantifier et cibler les besoins de recrutement. Votre participation est importante.

Actions financées dans le cadre du Contrat d'objectifs « Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences »

## L'EFFICIENCE ALIMENTAIRE DES ELEVAGES



Dans un contexte d'augmentation de la demande alimentaire globale, les productions animales sont souvent accusées d'utiliser plus de protéines qu'elles n'en produiraient. Il est utile de rappeler les résultats des récents travaux effectués par le GIS\* Elevage Demain.

### Alimentation des animaux d'élevage : la part consommable par l'homme.

L'alimentation des porcs est basée essentiellement de grains de céréales, de graines et de tourteaux de protéagineux/oléagineux. En alimentation humaine, les grains sont transformés et utilisés sous différentes formes : farine, amidon, gluten, huile, grains décortiqués ... Les coproduits issus de leur transformation (issues de meunerie, drèches, tourteaux, solubles d'amidonnerie, ...) trouvent peu de débouchés dans l'alimentation humaine et sont valorisés par les animaux notamment.

### Comment évaluer la contribution des élevages à l'alimentation humaine ?

L'efficacité (ou performance) de conversion des aliments végétaux par un élevage se calcule en rapportant la consommation de végétaux de l'élevage « consommables par l'homme » aux produits de l'élevage « consommables par l'homme ».

Ce calcul peut être fait pour les protéines (principal intérêt des produits animaux) ou l'énergie. Un rapport supérieur à 1 indique que le système d'élevage a produit davantage de protéines animales « consommables par l'homme » qu'il n'a consommé de protéines végétales « consommables » par l'homme.

**Quel résultat ?** L'étude présentée dans le cadre du GIS\* concernait un élevage naisseur-engraisseur en bâtiment avec :

- En produits « sortants » : 22,4 porcs élevés/truie/ an (avec un poids moyen d'un porc charcutier de 118 kg).
- En aliments « entrants » : alimentation achetée à 100 % - 1 223 kg d'aliments consommés par truie - IC engraissement : 2,89 kg.

Dans cette situation, correspondant à un **cas type classique, l'élevage est proche d'un producteur net de protéines « consommables par l'Homme »**. Les systèmes utilisant des coproduits (exemple : lactosérum) et des tourteaux non consommables par l'homme sont les plus efficaces puisqu'une forte proportion de la ration distribuée n'est pas directement ingérable par l'homme. Par ailleurs, l'index de calcul ne tient pas compte de la meilleure digestibilité des protéines animales ni de leur meilleur équilibre (protéine idéale) sur le plan des apports en acides aminés, ni du fait que l'élevage produit également des fertilisants organiques, des aliments pour pet-food, de la croûte de cuir et contribue à l'aménagement du territoire. Preuve s'il en faut que l'élevage porcin a vraiment tout son intérêt.

\*GIS Elevage demain - Groupement d'Intérêt Scientifique (auquel participent INRA, instituts techniques (dont IFIP pour le porc), interprofessions (dont INAPORC), Vet agro, Agrocampus, ...)

## INTRUSIONS - QUELQUES RAPPELS



**Pour prévenir les intrusions :** fermez toutes les portes à clé (ne pas oublier de vérifier les accès par le quai et vos portes anti-retour), posez un ou des panneaux précisant qu'il s'agit d'une propriété privée dont l'accès est interdit au public et à toute personne non autorisée. Posez des caméras (elles apporteront des éléments de preuve précieux en cas de violation des lieux).

**Si cela vous arrive et que vous êtes sur place au moment des faits,** surtout, n'intervenez pas directement. Prévenez immédiatement le commissariat ou la Gendarmerie (17 d'un fixe et 112 d'un portable), prenez des photos (dont plaques d'immatriculation des véhicules), filmez si vous le pouvez (cela servira au dossier judiciaire).

Dans tous les cas, signalez toute infraction quelle que soit son importance. Il est préférable de porter plainte dans les 24 heures suivant les faits puisque la Police ou la Gendarmerie pourra alors ouvrir une enquête de flagrance, ce qui donne plus de pouvoir aux enquêteurs. Sachez que le commissariat ou la Gendarmerie ne peut vous refuser de porter plainte. Il s'agit d'un droit (application de l'article 15-3 du Code de procédure pénale). N'hésitez pas à nous contacter pour nous signaler tout agissement dont vous pouvez être victime.

**Nb :** veillez à ce que votre élevage et ses abords demeurent propres et bien rangés, avec une attention toute particulière dans la gestion quotidienne des ATM et des animaux éventuellement malades.

## **BDPORC** : TATOUPA

Réglementairement tout porcelet qui quitte un site d'élevage (N, NE ou PS) pour un autre site d'élevage (PS, PSE ou E) doit être identifié à l'IDM du site d'origine. **Pour rappel, la dérogation TATOUPA n'est valable que pour un site qui reçoit des porcelets exclusivement du même site d'origine.** Par conséquent, si vous êtes NE ou N et que vous demandez un lien TATOUPA, vous devez veiller à ce que l'élevage que vous livrez s'approvisionne exclusivement chez vous. De même, si vous êtes PSE ou E, vous devez vous approvisionner auprès d'une origine unique pour bénéficier de la dérogation TATOUPA. **Dans le cas contraire, il ne vous est pas possible d'accepter des porcelets non identifiés.** La demande de lien doit être faite via BdPorc. C'est le gestionnaire régional (l'UNGP en Normandie) qui valide ou pas le lien.

**ATTENTION** : la dérogation TATOUPA est attribuée entre deux sites. Si le lien TATOUPA entre ces deux sites est inactivé (pour cause de ratio entrée/sortie incorrect ou d'origine différente), tous porcelets entrants doivent être de nouveau identifiés. Il est essentiel de respecter cette règle qui assure la traçabilité de l'origine des animaux.